

**CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
AU PROFIT D' OCTOGONE FIBRE**

**POUR L'IMPLANTATION D'UN SRO  
COMMUNE DE MOISSAC  
SRO N°82-006-037**

Entre les soussignés

La société **OCTOGONE FIBRE**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social se situe 9200 Voie des Clouets 27100 Val de Reuil et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 822 189 866, représentée par son Président ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social se situe Tour Initiale – 1 terrasse Bellini, 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 809 822 935, elle-même représentée par Madame Ilham DJEHAICH, dûment habilitée à l'effet des présentes,  
**Ci-après la SOCIETE DELEGATAIRE,**

Ci-après dénommée « **OCTOGONE FIBRE** »

**d'une part**

Et

La commune de **MOISSAC**

Représentée par **Monsieur Romain LOPEZ, Maire de MOISSAC**

Domiciliée : **3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac** Agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2020 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le     /     / 20 (dont copie en annexe),

Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif

Désignée ci-après sous la dénomination « **MOISSAC** »

**d'autre part**

**PREAMBULE :**

**OCTOGONE FIBRE** assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec Tarn-et-Garonne Numérique.

**OCTOGONE FIBRE**, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de **OCTOGONE FIBRE**, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

**OCTOGONE FIBRE** souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune de **MOISSAC**.

## **LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – DEFINITIONS DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Un **SRO** est un sous-répartiteur optique défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout. Le point de mutualisation constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques.

Un **NRO** est un nœud de raccordement optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

### **Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de **MOISSAC** pour installer un **SRO sur son domaine privé**.

### **Article 3 - DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE**

#### **3.1 Désignation parcellaire**

La commune de **MOISSAC** après avoir pris connaissance de l'implantation du **SRO**, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé, pour une surface de 2 m<sup>2</sup>, accorde à **OCTOGONE FIBRE** une autorisation d'implantation et d'occupation sur la parcelle désignée ci-après et située sur le ban de **MOISSAC** :

- Parcelle cadastrée : N°248
- Section : N°DH

## Article 4 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

### 4.1 Droits et obligations de OCTOGONE FIBRE

#### 4.1.1 Droits

Cette autorisation d'implantation et d'occupation donnera droit à **OCTOGONE FIBRE** et à toute personne mandatée par elle en accord avec la commune de **MOISSAC** ou son ayant droit :

4.1.1.1 D'implanter sur la parcelle visée à l'article 3.1. l'équipement nécessaire à la mise en place d'un **SRO** dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire, et ce selon les plans et schémas tels que prévus en annexe(s) de la présente convention ;

4.1.1.2 D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

4.1.1.3 De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

4.1.1.4 De partager les installations avec un autre opérateur. Dans ce cas, **OCTOGONE FIBRE** informera la commune de **MOISSAC** de ce partage, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

#### 4.1.2 Obligations

**OCTOGONE FIBRE** s'engage à :

4.1.2.1 Communiquer à la commune, préalablement à tout commencement de travaux, l'identité de la société mandatée par elle.

4.1.2.2 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;

4.1.2.3 Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum ;

4.1.2.4 Remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose du **SRO** et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

4.1.2.5 Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

4.1.2.6 Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

## 4.2 Droits et Obligations du propriétaire

La commune de **MOISSAC** conserve la pleine propriété du terrain.  
Elle s'engage :

4.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;

4.2.2 A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

4.2.3 A indiquer les obligations résultant de la présente convention à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

4.2.4 En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer et à faire respecter au nouvel ayant droit et à tous ayant droits successifs les obligations résultant de la présente la convention et à leur demander de reprendre en compte cette obligation ;

4.2.5 A signaler par lettre recommandée à **OCTOGONE FIBRE** dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;

4.2.6 A signaler à **OCTOGONE FIBRE** (prise en son agence sise 9200 voie des Clouets 27100 VAL DE REUIL), au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage (**SRO**) par drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...(Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et ses arrêtés d'application).

## Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention autorise dans un premier temps **OCTOGONE FIBRE** à intervenir et construire le **SRO** sur le domaine de la commune désignée à l'article 2.

Elle autorise ensuite l'occupation du domaine privé concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par **OCTOGONE FIBRE**, la commune de **MOISSAC** et ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme fixé au 30 janvier 2049.

Cette convention pourra être dénoncée à toute époque par **OCTOGONE FIBRE**.

**OCTOGONE FIBRE** aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par la commune de **MOISSAC**.

Afin de garantir la continuité du service public, dans l'hypothèse où la convention de délégation de service public, dont est titulaire **OCTOGONE FIBRE**, viendrait à prendre fin de manière anticipée, quel qu'en soit le motif, l'autorité délégante se substituera de plein droit à **OCTOGONE FIBRE**.

Il est d'ores et déjà convenu que, au moins six mois avant le terme la convention, il sera envisagé entre les parties le renouvellement de la présente convention afin de garantir la continuité du service public en présence, le cas échéant, de l'autorité délégante.

#### **Article 6 – MODALITES FINANCIERES**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

#### **Article 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Il sera délivré deux exemplaires originaux, dont un pour **OCTOGONE FIBRE**, et un pour la commune de **MOISSAC**.

Fait à le

Pour la commune de  
**MOISSAC**

**ROMAIN LOPEZ**  
Maire

Pour **OCTOGONE FIBRE**

**Ilham DJEHAICH**  
Directrice Générale

Par Délégation

**Delphine TES**  
Responsable de Concertation

ALTITUDE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION  
ZAC Basco Cambo 3  
Bâtiment A  
25 Avenue Gaspard Coriolis  
31100 TOULOUSE



**Delphine TES**  
Responsable Concertation

Annexe : Positionnement de l'implantation sur plan cadastré

SITE TECHNIQUE		CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION			
TYPE	NRO SRO X	REF.	Date du rendez-vous : Référence NRO/SRO		
		82-406-037	Année Planning : Année 2 <b>82-006-037</b>		
LOCALISATION DU SITE		Commune <b>MOISSAC</b>			
Plan vue haute		Adresse 10 boulevard Camille Dolthil - 82200 MOISSAC			
		Géolocalisation		X 546862,05 Y 6335623,22	
		Type de voirie		SECTION PARCELLE	
		Réf. cadastrales		Nationale (Etat-Prefecture) Départementale X D927 EPCI Commune Privée	
		Propriétaire/Gestionnaire		Domanialité	
		Public X Privé		CONTRAINTE PLU NON X OUI PROTECTION ABF NON OUI X ZONE INONDABLE NON OUI X	
		ZONE JAUNE : Centres Anciens, Crue historique			
SITE TECHNIQUE					
Type NRO		SHELTER 12,5 m²		SHELTER 15 m²	
Type SRO		ARMOIRE 600 X		ARMOIRE 900	
Dimension (mètres)		Longueur 1,6 Largeur 0,35 Hauteur 1,62		Longueur 1,63 Largeur 0,35 Hauteur 2,10	
COULEUR (REFERENCE RAL)		1015 Ivoire		6009 Vert sapin 7035 Gris clair	
Surface de réflexion		M²			
INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 OCTOGONE FIBRE					
Création de chambre type L3/L5 OCTOGONE FIBRE		TYPE		L3T	
Longueur GC raccordement site technique vers CH OCTOGONE FIBRE (mètres)		1			
Nombre de fourreaux		4 Ø 60		X	
		4 Ø 80			
		8 Ø 80			
INFRASTRUCTURE N-1 OCTOGONE FIBRE vers CH transport ORANGE					
Chambre d'adduction		N°		82112/245	
		TYPE		D2	
Longueur GC raccordement CH OCTOGONE FIBRE au GC Transport ORANGE (mètres)		5			
Nombre de fourreaux		4 Ø 60		X	
		4 Ø 80			
COMMENTAIRES DEPLOIEMENT :					
RAL 7013 préconisé par les ABF					

RAL 7013



COMMENTAIRES PROPRIETAIRE  
voir DP n° 8211220C0035  
Présenté au propriétaire de la parcelle  
ou son représentant dûment habilité  
Nom : Jean-Michel HENRYOT  
Qualité : Maire  
Date : 28.05.2020  
Signature :

